

## ARRÊTÉ

### Fête de la Musique 2026

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5

VU le Code de la Route et notamment les articles, R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie routière,

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion des animations organisées par les cafetiers et restaurateurs dans le cadre de la **Fête de la Musique, les Samedi 20 et Dimanche 21 Juin 2026**,

## Arrête

**Article 1** - A l'occasion de la Fête de la Musique qui se déroulera les Samedi 20 et Dimanche 21 Juin 2026 devant les cafés et restaurants spécifiquement transformés en ERP – Type Plein Air, les mesures suivantes seront prises :

- Le stationnement sera interdit
  - Du Mardi 16 Juin 2026 – 8h au Lundi 22 Juin 2026 - 17h - afin de permettre l'installation de WC Chimiques sur la Partie Basse du Parking des Casernes et Place Jalabert
  - Du Samedi 20 Juin 2026 – de 13h au Lundi 22 Juin 2026 – 8h du matin :
    - Cours René Reille
    - Rue Assémat Rives
    - Rue du Quai de l'Arnette
    - Place Olombel
    - Place Georges Tournier – de la Rue du Théron à la Rue de la Tonne
    - Rue des Boucheries
    - Square Gaston Tournier
    - Rue des Casernes – du Cours René Reille au Square Gaston Tournier
    - Rue Cormouls Houlès – du Cours René Reille à l'entrée du Parking des Casernes
  
- La circulation sera interdite
  - Du Samedi 20 Juin 2026 – 13h au Lundi 22 Juin 2026 – 8h :

- Rue Cormouls Houlès – du Cours René Reille à l'entrée du Parking des Casernes
- Rue Paul Brenac
- Cours René Reille
- Rue du Quai de l'Arnette
- Rue de Verdun
- Rue Assémat Rives
- Rue Victor Hugo

o Du Samedi 20 Juin 2026 – à partir de 17h30 au Lundi 22 Juin 2026 – 8h :

- Rue Edouard Barbey – du Cours René Reille à la Place Gambetta
- Rue des Boucheries
- Place Georges Tournier – de la Rue du Théron à la Rue de la Tonne
- Rue Victor Hugo

**Article 2** – Tout stationnement ou vente sur la voie publique, dans le périmètre de l'animation est interdit aux vendeurs ambulants et aux forains, en dehors de ceux autorisés par la Mairie. Seuls les véhicules municipaux et les véhicules des groupes qui se produisent dans le périmètre de la Fête de la Musique seront autorisés à circuler.

**Article 3** – La signalisation conforme aux prescriptions sur la Sécurité Routière sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie au moyen de Barrières – Type Vauban, Blocs Béton et Barrières Auto-Basculantes.

**Article 4** – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le  
Le Maire,

28 MAI 2026



Olivier FABRE. -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.